

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2017

Délibération C4

**Objet : modification du tableau des effectifs.**

**Exposé des motifs :**

Le principe de libre administration induit pour les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics la possibilité de créer des emplois. Cette faculté s'accompagne cependant de la nécessité de respecter un certain nombre de prescriptions légales et réglementaires, parmi lesquelles figure notamment l'obligation pour l'établissement public d'inscrire les emplois.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des missions dévolues aux agents du groupement de services logistique/ patrimoine, il paraît opportun de recourir à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Ce poste sera plus particulièrement dédié, mais pas exclusivement, à l'approvisionnement des unités territoriales en matériels divers, renforçant et consolidant la chaîne « logistique » du SDIS. Par ailleurs, cette mesure participe à l'allègement des contraintes et charges qui pèsent sur les sapeurs-pompiers, notamment volontaires, et contribue, ainsi, à la pérennisation de cette ressource.

De plus, conformément au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, les fonctions d'adjoint au chef de service sont désormais occupées par des personnels du grade de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement afin de tenir compte de cette disposition.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

VU le budget de l'établissement ;

DECIDE

**Article 1** : de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**Article 2** : d'adopter le tableau des effectifs du corps départemental annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le

11 OCT. 2017

11 OCT. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT

## TABLEAU DES EFFECTIFS

		Effectifs budgétaires	
		au 01/03/2017	au 01/11/2017
<b>Filière sapeur-pompier</b>			
<b>Cat.</b>	<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<i>dont colonel hors classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>dont colonel</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
A	Lieutenant-colonel	0	0
	Commandant	7	7
	Capitaine	5	5
	Médecin de classe exceptionnelle	0	0
	Médecin hors classe	1	1
	Cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Infirmier hors classe	1	1
B	Lieutenant hors classe	10	10
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe		
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	16	16
C	Sous-officiers	67	67
	Caporal-chef		
	Caporal	34	34
	Sapeur		
<b>Total filière SPP</b>		<b>143</b>	<b>143</b>

<b>Filière administrative</b>			
A	<b>Attachés territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	Attaché hors classe	0	0
	Attaché principal	1	1
	Attaché	2	2
B	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Rédacteur	2	2
C	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
	Adjoint administratif territorial	2	2
<b>Total filière administrative</b>		<b>16</b>	<b>16</b>

<b>Filière technique</b>			
A	<b>Ingénieurs territoriaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Ingénieur principal	0	0
	Ingénieur	1	1
B	<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
	Technicien	1	1
C	<b>Agents de maîtrise</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint technique territorial	1	2
<b>Total filière technique</b>		<b>8</b>	<b>9</b>

<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>168</b>
--------------	------------	------------